

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 07-01 du 19 mai 2022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PRESTATIONS DE RESTAURATION POUR DES ÉLÈVES DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN/VALLÈS DE VILLETANEUSE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil municipal n° du 21-DGS-180 du 27 septembre 2021 de la ville de Villetaneuse,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Jean Vilar à Villetaneuse émis lors de sa séance du 2 septembre 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure avec la Ville et le collège Jean Vilar de Villetaneuse, de mise à disposition de prestations de restauration pour des élèves du groupe scolaire Langevin/Vallès de Villetaneuse, dont le projet est ci-annexé ;

- PRÉCISE que la présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire, du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022, et prévoit également que le collège Jean Vilar facturera à la ville de Villetaneuse, le coût des repas des élèves des classes de CM2 et de CM1, soit 5,63 euros par élève demi-pensionnaire. Le collège émettra alors mensuellement un titre de recettes à la mairie de Villetaneuse, correspondant au nombre de repas consommés par les élèves du groupe scolaire ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention, ainsi que les éventuels avenants qui ne bouleversent pas l'économie générale de ladite convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.